



*Equilibre  
et Qualité de vie*

**OBJET** : réglementation du stationnement du stand de vente Place du 14 décembre 1863 à l'occasion de la Fête du Boudin

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.28, L 2212.2 et L 2241.6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

**VU** la demande du Comité des fêtes, association organisatrice de la fête du Boudin,

**Considérant** que dans le cadre de cette fête, il est prévu la vente de boudins, Place du 14 décembre 1863 ;

**Considérant** la nécessité de réserver un espace pour assurer la sécurité de cette animation ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'installation d'un stand de vente de boudins et d'un camion frigorifique **Place du 14 décembre 1863**, est accordée pour la période du **jeudi 24 octobre 2019 à 17h00 jusqu'au lundi 28 octobre 2019 à 18h00, sur la Place.**

**L'emplacement sera déterminé en concertation avec la municipalité et les exposants du marché du dimanche matin.**

### **ARTICLE 2**

La zone d'implantation du stand et du camion, sera délimitée et sécurisée par des barrières métalliques et de la rubalise par le Comité d'organisation.

### **ARTICLE 3**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière par les services de la gendarmerie.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

### **ARTICLE 5**

■ M. le Directeur Général des Services de la Mairie de St Léger sous Cholet  
■ M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine  
■ Mme la Présidente du Comité des Fêtes de St Léger sous Cholet  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée et pour information à M. Le Sous-Préfet de Cholet.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le 18 octobre 2019 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 18 octobre 2019  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**ST LEGER SOUS CHOLET, le 16 octobre 2019**

Le Maire,  
Jean-Paul OLIVARES